

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE  
VERSAILLES  
8 A, Avenue CHARLES DE GAULLE -  
SECRETARIAT DU MINISTERE PUBLIC  
78170 LA CELLE SAINT CLOUD

CSS AFM

L'Officier du Ministère Public

à

MAITRE ALLAN SCHINAZI  
DEHAN SCHINAZI AVOCATS  
174 RUE DE COURCELLES  
75017 PARIS

**Références à rappeler :**

Rédacteur : AA

Maître,

Nous accusons réception de votre réclamation formée auprès du Ministère Public des Yvelines, au profit de la  
, votre client(e), prévenu(e) d'avoir commis les infractions ci-après rappelées :

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - CONTRAVENTION ROUTIERE CONSTATEE PAR APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6 AL.1,ART.L.130-9 AL.1,AL.3,ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_  
, par procès verbal n° \_\_\_\_\_ dressé par \_\_\_\_\_, avec le(s) véhicule(s)  
immatriculé(s) :

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9  
AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - CONTRAVENTION ROUTIERE CONSTATEE PAR APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6 AL.1,ART.L.130-9 AL.1,AL.3,ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_  
, par procès verbal n° \_\_\_\_\_ dressé par \_\_\_\_\_, avec le(s) véhicule(s)  
immatriculé(s) :

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9  
AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Appartenant aux dossiers :

A cet égard, je vous informe que les éléments portés à la connaissance de l'Officier du Ministère Public permettent le classement sans suite de cette contravention.

Votre dossier est définitivement clos au sein de notre service.

Un avis d'annulation de la majoration a été envoyé à la trésorerie Yvelines amendes de Guyancourt.

Si la somme majorée a déjà été encaissée, elle vous sera remboursée dans un délai de trois mois. Dans le cas contraire, je vous invite à prendre attache auprès de la Trésorerie Yvelines Amendes de Guyancourt par mail à [t078065@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t078065@dgfip.finances.gouv.fr)

Je vous prie de croire, Maître, en l'expression de ma considération distinguée.

**Fait à LA CELLE SAINT CLOUD,  
le 26/03/2026**

